



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

12 novembre 2024

AVIS DE PROPOSITION

National - Nécessité du radar primaire de surveillance

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, c. 20 (la *Loi sur les SNA*), le présent document donne avis de la proposition de NAV CANADA de modifier les services de navigation aérienne civile liés au radar de surveillance primaire.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur la proposition contenue dans le présent avis sont invitées à les faire parvenir par écrit à l'adresse indiquée à la section 2. NAV CANADA doit recevoir ces observations au plus tard le **13 janvier 2025**.

Le présent avis comporte deux volets :

- (1) Renseignements concernant la proposition
- (2) Présentation des observations à NAV CANADA

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPOSITION

Une étude aéronautique a été réalisée afin d'évaluer la nécessité des services de circulation aérienne fournis par le radar primaire de surveillance (PSR) à 18 emplacements de NAV CANADA à l'échelle nationale (l'« Étude »). L'Étude a passé en revue les rôles principaux que les équipements PSR remplissent actuellement dans les services de navigation aérienne civile : l'aide à la navigation, les opérations d'urgence en cas de défaillance d'un composant et la sécurité.

L'étude a déterminé que les PSR ne sont pas nécessaires pour assurer la sécurité et l'efficacité des services de navigation aérienne civile. NAV CANADA propose les modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile :

- la mise hors service du PSR aux emplacements suivants, étant donné qu'aucune incidence matérielle sur la sécurité ou l'efficacité de l'exploitation des aéronefs n'est attendue :
Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, London, Mirabel, Moncton, Montréal, North Bay, Ottawa, Québec, Saskatoon, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Toronto, Vancouver, Victoria, et Winnipeg;

Visitez [le site des études sur les niveaux de service de NAV CANADA](#) pour plus d'informations sur la proposition.

2. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter des observations par écrit à NAV CANADA à propos de la proposition contenue aux présentes sont invitées à les faire parvenir par écrit à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca

Remarque : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fermeture des bureaux le **13 janvier 2025.**